République Française
Département de la Vienne

2018/54/07

RECUE LE 20 NOV. 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**de la commune de La Bussière**

**NOMBRE DE MEMBRES**
En exercice : 11
Présents : 9
Excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstention :

Date de convocation
29 octobre 2018

Date d'affichage
29 octobre 2018

## Séance du 12 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

**Etaient présents :**
M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. CHÉDOZEAU MICHEL, M. FRIQUET LOIC, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

**Procuration :**
**Etait excusés :**
M. TILLET CHRISTIAN, Mme BLANCHARD FABIENNE

A été nommée **secrétaire de séance** : Agnès Guilloteau

OBJET : PLUi
débat sur le projet de PADD

---

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
**Considérant** qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

AR PREFECTURE
086-218600401-20181112-20185407-DE
Reçu le 16/11/2018

Le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

### *Concernant l'orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural*

- Il est indiqué, (P9), que dans les hameaux il ne pourra pas y avoir de nouvelle construction, seules les extensions raisonnées ou les changements de destination seront possibles. Les élus regrettent cette limitation qui est un frein au développement des communes, certains hameaux importants comportant des dents creuses qui pourraient être comblées et permettre à de nouveaux ménagent de s'installer.
- (P15) : 1ers§ de droite : « s'appuyer sur la charte architecturale du Pays Montmorillonnais pour promouvoir des pratiques d'aménagement urbain » = trop spécifique, au contraire il convient de conserver l'identité de chaque commune et son architecture spécifique.

### *Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses*

**Sur le principe de favoriser l'accueil d'activités génératrices d'emplois et le maintien de celles existantes,** - Le conseil municipal demande à ce que la zone artisanale située dans le hameau des 3 maisons soit bien identifiée, en effet, cette zone est susceptible d'être élargie pour accueillir de nouvelles entreprises.

**Sur le volet : « développer une économie touristique basée sur les richesses du territoire»,**

Considérant que La Bussière dispose de la plus grande capacité d'hébergement grâce au VVF, aux gîtes en Pisé et aux gîtes ruraux, qu'elle dispose également d'une grande aire de loisirs aménagée, d'un arboretum de 850 arbres et arbustes, d'un verger conservatoire, et d'un jardin d'agrément de rosiers et pivoines et qu'elle rapporte la plus forte taxe de séjour du territoire, La Bussière pourrait être un peu plus fléchée dans ce document et notamment dans le paragraphe « organiser le tourisme autour des lieux emblématiques du territoire ». Par exemple, dans le dernier alinéa il pourrait être précisé : « concrétiser l'aménagement sur les rives de la Gartempe » et *soutenir les aménagements existants (Aire de loisirs de La Bertholière à La Bussière).*
Un paragraphe pourrait également être consacré à la promotion et au développement des sentiers d'interprétation qui mettent en exergue le patrimoine végétal, ou autre, des communes (Lhommaizé ; La Bussière…).

AR PREFECTURE
086-218600401-20181112-20185407-DE
Reçu le 16/11/2018

***Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe***

**Sur le volet « redynamiser le territoire avec un objectif de croissance démographique ambitieux :**

Pourquoi toujours opposer les villes (pôles principaux, relais…) aux communes rurales. Toutes font partie d'un ensemble appelé Territoire.

La rédaction du paragraphe : Adapter la production de logements aux ambitions « *depuis 1999, les pôles principaux, les pôles relais, (à l'exception de Valdivienne) et les pôles de proximité perdent de la population et du poids dans le territoire, en premier lieu à cause du non renouvellement de la population, et parfois au profit de certaines communes rurales* » laisse penser que les efforts doivent porter principalement sur le développement de ces pôles, la répartition ne peut-elle se faire proportionnellement ? Les petites communes souhaitent tout autant tendre vers un objectif de croissance démographique. Elles doivent faire face, en plus, au handicap croissant de l'éloignement (programmé et voulu) des services publics (fermeture des écoles, procédure de demande ou renouvellement des cartes d'identité dans certaines villes seulement…).

Sur le volet « engager une politique énergétique : (P28)

Dans le dernier § « notamment dans l'environnement élargi des sites prestigieux », périmètre élargi : à partir de quels critères ? Il n'y a ni fondement règlementaire ni fondement paysager, le périmètre envisagé est arbitraire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Après dépôt en Sous-préfecture
le
Et publication du

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

MAIRIE DE LA BUSSIERE 86 (Vienne)

Eric Viaud

AR PREFECTURE
086-218600401-20181112-20185407-DE
Reçu le 16/11/2018